



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 17.03.2008 L'an deux mille huit et le vingt six mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mme GALINIER, Mr DELBES, Mme CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, Mmes ESPIE, RAHOU, Mr LE ROCH.

Absentes excusées : Mme THUEL, Melle PORTAL.

N° 08/76

Secrétaire : Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

INDEMNITES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article L 2122-18 du CGCT, il sera amené à prendre des arrêtés de délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux.

En conséquence, il propose que ces quatre conseillers municipaux délégués se voient attribuer une indemnité de fonction dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités des élus conformément aux dispositions contenues dans les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE le montant des indemnités aux conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

- 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, et que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,